



Ville d'Esch-sur-Alzette

Personnel

Date de l'annonce publique de la séance:
11.06.2009

Date de la convocation des conseillers:
11.06.2009

point de l'ordre du jour :
19B₃

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 19 juin 2009

Présents: Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Snel, Roller, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Becker, et Baum, conseillers,

Limpach Marc, secrétaire communal, faisant fonction,

Absents: Mutsch, bourgmestre, Ma COMMISSARIAT DE DISTRICT
Weidig conseillers

Clement Jeannot, secrétaire communal,

07 JUL. 2009

Luxembourg

Le Conseil Communal;

Objet: Madame Marie-Line Lefèvre, modification du contrat de travail.

Vu sa délibération du 17 juin 1991 portant engagement à durée indéterminée et à plein de Madame Marie-Line Lefèvre, née le 18 avril 1962, comme assistante sociale au service de la sécurité sociale,

Considérant que cette délibération a trouvé l'approbation de Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 16 juillet 1991, No 750/AN/91,

Vu la délibération du collège échevinal du 7 juin 1999 accordant à l'intéressée un congé pour travail à mi-temps pour la période allant du 13 novembre 1999 jusqu'au 31 octobre 2012,

Vu la lettre du 14 mai 2009 aux termes de laquelle Madame Marie-Line Lefèvre sollicite l'autorisation pour pouvoir assumer avec effet au 1^{er} décembre 2009 un service à temps partiel correspondant à soixante-quinze pour cent d'une tâche complète,

Vu l'avis favorable du 22 mai 2009 du chef de service du service de la sécurité sociale,

Considérant que la décision prémentionnée du 7 juin 1999 du collège échevinal est abrogée par voie de conséquence,

Considérant que l'intéressée peut être autorisée à travailler moyennant un degré d'occupation de 75%,

Vu l'avis de la commission du personnel du 15 juin 2009,

Après délibération

d é c i d e
à l'unanimité

de modifier le contrat d'engagement conclu en 1991 avec Madame Marie-Line Lefèvre, préqualifiée. L'article concernant la durée du travail aura avec effet au 1^{er} décembre 2009 la teneur suivante :

« Le degré d'occupation est fixé à 30/40ièmes.

La durée de travail est de 30 heures par semaine.

Le salarié est appelé à travailler selon des horaires variables et doit être disponible suivant les besoins du service.

En cas d'empêchement de travail, le salarié s'engage à en avvertir l'employeur en application des dispositions légales ou réglementaires régissant la matière. »

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le
Pour expédition conforme,
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

1 JUL. 2009

N° 713/09

Vu et approuvé

Luxembourg le 14 OCT. 2009

Pour le Ministre de l'Intérieur et
à la Grande Région,
p.s.d.



COMMISSARIAT DE DISTRICT
21 OCT. 2009
Luxembourg

Service : Secrétariat
LESCH Esch/Alzette, le
27 OCT. 2009

